



Mission permanente de la Principauté de Monaco auprès des Nations Unies

Permanent Mission of the Principality of Monaco to the United Nations

866 U.N. Plaza, Suite 520 | New York, NY 10017 | Tel : (212) 832-0721 | Fax : (212) 832-5358

*80^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations Unies
New York, 29 Octobre 2025.*

Sixième Commission (Questions juridiques) - Point 80 : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-seizième session (Cluster 1 – Chapitre IV – Elévation du niveau de la mer au regard du droit international).

Intervention de M. Jérémie ADLERFLIGEL,
Troisième Secrétaire.

Monsieur le Président,

À titre liminaire, permettez-moi tout d'abord de saluer les travaux remarquables de la Commission du droit international et le rapport adopté à l'issue de sa soixante-seizième session.

Les travaux consacrés au Chapitre IV, portant sur « L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international » permettent indéniablement de renforcer notre compréhension des enjeux juridiques face à ce phénomène environnemental dont l'ampleur grandit à mesure que le réchauffement climatique s'accélère.

L'impact sur la vie des populations des régions côtières, des Etats côtiers et des petits Etats insulaires en développement, est grandissant. Nombreux sont également les États amenés à en subir indirectement les conséquences, notamment en raison des déplacements de population ou de l'accès restreint aux ressources. C'est bien la communauté internationale dans son ensemble qui est concernée par les répercussions de ce phénomène.

Il y a déjà 6 ans, le rapport sur l'océan et la cryosphère adopté à Monaco mettait en évidence les impacts du changement climatique d'une part sur l'océan (acidification, réchauffement) et d'autre part sur la cryosphère (fonte des glaces, élévation du niveau de la mer), ainsi que l'interdépendance entre ces deux écosystèmes.

Aujourd'hui, les travaux scientifiques, notamment ceux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, confirment que l'élévation du niveau de la mer s'accroît.

Face à ce constat, l'interprétation des instruments existants et des règles du droit international revêt une grande importance.

.../...

Monsieur le Président,

Les avis consultatifs sollicités auprès du Tribunal international du droit de la mer et de la Cour internationale de justice sont venus clarifier les obligations des Etats s'agissant de leurs émissions de gaz à effet de serre et, de manière plus générale, des changements climatiques, ce dont nous nous félicitons.

Les travaux de la Commission du droit international viennent aujourd'hui renforcer notre réflexion qui se veut collective en offrant une base solide pour apporter des solutions aux questions juridiques encore irrésolues s'agissant de l'élévation du niveau de la mer et du droit international.

Ces réflexions ne sont pas théoriques : elles concernent la survie même de nations, la continuité de leur personnalité juridique internationale, la protection de leurs zones et délimitations maritimes, ainsi que la dignité de leurs citoyens. À cet égard, il est essentiel que ces solutions demeurent compatibles avec l'intégrité du cadre juridique érigé par la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (UNCLOS), instrument universel dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités afférentes aux mers et aux océans.

La préservation de la stabilité, de la certitude et de la prévisibilité juridiques doit guider nos prises de décision. Si aucune disposition de la Convention ne traite de l'évolution des lignes de base, des limites extérieures des zones maritimes ainsi que des droits qui y sont associés au regard de l'élévation du niveau de la mer, le rapport souligne de manière pragmatique que celle-ci n'impose pas non plus aux Etats l'obligation d'actualiser ces données une fois qu'elles ont été dûment déposées auprès du Secrétaire général.

Les travaux de la Commission du droit international apportent un éclairage sur les pratiques à privilégier pour préserver et protéger les droits existants des États et des populations, et envisager plusieurs options pour l'avenir.

La protection de la dignité humaine, la solidarité et la coopération internationales doivent être des principes cardinaux de notre mobilisation en faveur de la protection des personnes touchées par ce phénomène, au titre desquels figurent en particulier les populations issues des petits Etats insulaires et les Etats côtiers de faible altitude.

Ainsi que ma délégation a eu l'occasion de le rappeler l'année dernière, qu'il s'agisse de la 4^{ème} Conférence internationale sur les petits Etats insulaires en développement à Antigua-et-Barbuda, ou encore à l'occasion de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à ce sujet : l'élévation du niveau de la mer représente un risque majeur pour l'humanité il est à la fois urgent et impératif d'agir. En effet, seule une réduction massive et rapide des émissions de gaz à effet de serre pourra limiter ce phénomène.

Monsieur le Président,

L'action doit être collective, ambitieuse et financée à la hauteur des enjeux : les besoins en matière d'atténuation et d'adaptation sont considérables. Parmi les pistes envisagées, investir dans une économie bleue, durable et régénérative permettra de contribuer à cet effort. L'intérêt manifesté les 7 et 8 juin derniers à l'occasion du Blue Economy and Finance Forum tenu à Monaco souligne bien le potentiel de tels investissements. De même, la gestion des littoraux, les dispositifs d'alerte précoce, la protection des populations vulnérables sont primordiaux.

Nous devons poursuivre sur cette voie. La réunion de haut niveau de l'Assemblée générale qui se tiendra l'année prochaine et au cours de laquelle sera adoptée une déclaration sur l'élévation du niveau de la mer nous offrira une occasion d'envoyer un signal fort de notre détermination collective à protéger les droits des États et des peuples, et une opportunité concrète pour agir face à une menace qui met en péril la stabilité, la sécurité et la prospérité mondiales.

Je vous remercie.